

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois septembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le douze septembre deux mil seize, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents :

- Madame MOREL Christine, Messieurs LAUNOIS Sylvain, MADIC Jules, PAPOIN Daniel, adjoints,
- Mesdames BÉRANEK Sonia, CHARLES Mélanie, REZÉ Christèle, conseillères municipales,
- Messieurs DUBREUIL Matthieu, HÉNIN Frédéric, LEJAY Gilles, NÉMAUSAT Pierre, conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs ADAM Laurent (pouvoir à Mme MOREL), BONNET Gérard (pouvoir à M. MADIC), LESAGE Michaël (pouvoir à M. LAUNOIS), conseillers municipaux.

Absent: néant.

Secrétaire de séance : Madame CHARLES Mélanie.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 38 minutes.

Et demande l'approbation du Conseil Municipal sur le dernier compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2016, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée adopte ce compte-rendu.

I – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2/2016 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits pour pallier à un manque de crédits sur certains comptes notamment le 65541 participations où est imputée la facture du Transport Scolaire du Castelrenaudais. Le Conseil délibère donc comme suit :

Délibération n°51/2016

Pour pallier à un manque de crédits en investissement et en fonctionnement, notamment pour payer la facture 2016 de participation au Transport Scolaire du Castelrenaudais, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits, qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

C/022	Dépenses imprévues	- 4.600,00 €
C/023	Autofinancement	+ 1.000,00 €
C/6531	Indemnité élus	- 6.000,00 €
C/65541	Cot° syndicats	+ 8.960,00 €
C/6558	Classe CLIS	+ 640,00 €

Dépense d'investissement

C/21578 P171 Achat camion + 1.000,00 €

Recettes d'investissement

C/021 Autofinancement + 1.000,00 €

Après délibération, l'Assemblée vote et adopte cette décision modificative de crédits n°2/2016 et charge Monsieur le Maire de son application.

II - CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier du Conseil Départemental d'I et L qui demande la contribution de la Commune au Fonds de Solidarité Logement qui aide à l'accès, au maintien dans le logement privé ou public, et aide aux impayés d'énergie à toutes personnes. La cotisation s'élève pour 2016 à 0.45 € par habitant soit 404 € pour la Commune. Après discussion, à la majorité le Conseil vote pour cette contribution pour 2016.

Délibération n°52/2016

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le logement (FSL), est un outil qui permet l'accès, le maintien dans le logement du secteur privé ou public, ainsi que l'aide aux impayés d'énergies à toutes personnes. Il entre dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

Le Conseil départemental d'I & L sollicite donc la Commune pour une participation financière à haute de 0.45 € par habitant. Sachant que des administrés de la Commune ont été bénéficiaires de ce dispositif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter cette participation, à la majorité des présents et des votants (10 pour, 4 contre, 1 blanc), cette contribution s'élèvera pour 2016 à 404 €.

III – DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE AUX JEUNES AGRICULTEURS

Délibération n°53/2016

Les jeunes agriculteurs installés ont besoin, lors des premières années, d'être confortés dans leur projet d'installation aussi bien techniquement que financièrement. Les installations d'aujourd'hui représentent de lourds investissements et le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties est une aide non négligeable pour les jeunes. Appliquer ce dégrèvement, c'est montrer que la Commune soutient son agriculture locale importante pour le développement rural. Appliquer ce dégrèvement, peut inciter des jeunes à s'installer mais également à participer à la vie communale.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Neuville-sur-Brenne décide à l'unanimité des présents et des votants d'accorder un dégrèvement de la taxe foncière sur la part communale pendant 5 années sur les parcelles non bâties exploitées par un jeune agriculteur répondant aux conditions de l'article L.1647-00 bis du Code général des Impôts, et au vu des articles 1639-A bis et 1647-00 bis du Code des Impôts et des articles D343-9 à D343-12 du Code rural et de la pêche.

IV – CONVENTION RENOUVELLEMENT BROYEUR DE VÉGÉTAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention concernant le prêt gracieux du broyeur de végétaux par la Communauté de Communes du Castelrenaudais est arrivée à échéance et qu'il est donc nécessaire de la renouveler et sollicite l'avis de l'Assemblée pour ce renouvellement. A l'unanimité le Conseil émet un avis favorable mais demande si le broyeur ne pourrait pas servir également pour les particuliers. Question à poser à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Délibération n°54/2016

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Castelrenaudais a procédé à l'acquisition d'un broyeur mobile pour le broyage des déchets verts en juin 2012. Ce broyeur a été mis à la disposition des communes composant la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire a d'ailleurs pris cette même année une délibération autorisant la signature de la convention pour la mise à disposition gracieuse de ce broyeur. Les premières conventions signées avec certaines communes sont arrivées à échéance le 31 août 2016. La Commune de Neuville-sur-Brenne en faisant partie, Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour ce renouvellement.

Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité des présents et des votants accepte le renouvellement de cette convention de mise à disposition pour ce broyeur de déchets verts et charge Monsieur le Maire de signer cette nouvelle convention.

V – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA COMMISSION « PETITE ENFANCE » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes du Castelrenaudais demande à ce qu'il soit désigné un nouveau délégué pour la commission « Petite Enfance » suite à la démission de M. SOULIGNAC Nicolas et aux élections de juin dernier.

M. NÉMAUSAT étant le seul candidat à se proposer, le Conseil à l'unanimité accepte qu'il soit délégué et charge Monsieur le Maire de répercuter l'information à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Délibération n°55/2016

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Castelrenaudais demande à ce que la Commune pourvoie au remplacement de M. Nicolas SOULIGNAC, suite à sa démission et aux élections de juin 2016 qui s'en sont suivies. Il sollicite donc l'assemblée pour savoir qui veut bien faire partie de cette commission.

M. NÉMAUSAT Pierre se propose et étant le seul candidat,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants, accepte la candidature de M. NÉMAUSAT Pierre à cette commission. Monsieur le Maire se chargera de prévenir la Communauté de Communes du Castelrenaudais de cette nomination.

VI – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Délibération n°56/2016

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 juin 2016 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert des compétences du SIVOM et le 14 juin 2016 pour le point concernant la piscine.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu la délibération n°2015-129 portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre et Loire.

Vu les comptes rendus de réunions et de commissions relatifs à la construction d'un équipement aquatique (01/02/2008, 15/02/2010, 30/03/2010, 27/05/2014),

Vu les délibérations n°11/014 et n°12/093 présentant le choix d'un scénario pour le projet piscine,

Vu la délibération n°2014-095 portant la création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-079 du 19 juillet 2016 prenant acte du rapport de la CLECT des 7 et 14 juin 2016,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer.

Communes (Population INSEE 2012)	SIVOM fonct. (0,55€/hab)	SIVOM Gendarmerie 1,93€/habitant	Piscine	Total des charges transférées par commune	Montant attribution compensation	Nouveau montant attribution de compensation
Autrèche (419)	230,45 €	808,67 €		1 039,12 €	20 574,52 €	19 535,40 €
Auzouer en Touraine (2203)	1 211,65 €	4 251,79 €		5 463,44 €	78 283,11 €	72 819,67 €
Le Boulay (781)	429,55 €	1 507,33 €		1 936,88 €	57 772,59 €	55 835,71 €
Château-Renault (5163)	2 839,65 €	9 964,59 €	37 000,00 €	49 804,24 €	1 149 774,92 €	1 099 970,68 €
Crotelles (653)	359,15 €	0,00 €		359,15 €	37 563,37 €	37 204,22 €
Dame-Marie-les-Bois (338)	185,90 €	652,34 €		838,24 €	13 124,96 €	12 286,72 €
La Ferrière (302)	166,10 €	582,86 €		748,96 €	4 612,17 €	3 863,21 €
Les Hermites (597)	328,35 €	1 152,21 €		1 480,56 €	17 417,36 €	15 936,80 €
Monthodon (623)	342,65 €	1 202,39 €		1 545,04 €	47 241,61 €	45 696,57 €
Morand (346)	190,30 €	667,78 €		858,08 €	19 277,01 €	18 418,93 €
Neuville sur Brenne	486,20 €	1 706,12 €		2 192,32 €	87 242,88 €	85 050,56 €
Nouzilly (1322)	727,10 €	0,00 €		727,10 €	9 116,07 €	8 388,97 €
Saint-Laurent-en-Gâtines (970)	533,50 €	1 872,10 €		2 405,60 €	30 457,66 €	28 052,06 €
Saint-Nicolas-des-Motets (275)	151,25 €	530,75 €		682,00 €	12 446,47 €	11 764,47 €
Saunay (675)	371,25 €	1 302,75 €		1 674,00 €	102 571,72 €	100 897,72 €
Villedômer (1414)	777,70 €	2 729,02 €		3 506,72 €	166 087,37 €	162 580,65 €
Total	9 330,75€	28 930,70€	37 000,00 €	75 261,45 €	1 853 563,79 €	1 778 302,34 €

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexés.

Monsieur PAPOIN précise que le transfert de charges se fera à partir de 2017 pour le PLUI. Monsieur LAUNOIS stipule qu'il a cru comprendre que le transfert de ce PLUI se fera à 100 %. Monsieur le Maire n'y croit pas trop.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants approuve le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des 7 et 14 juin 2016, ci-après annexés.

VII – AUTORISATION A M. LE MAIRE POUR SIGNATURE DES CONTRATS POUR EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE

Monsieur le Maire sollicite le Conseil suite à une demande du trésorier en ce qui concerne l'autorisation de signer des contrats d'embauche pour du personnel temporaire. Il demande l'accord de l'Assemblée, cela permettra ainsi que les contrats soient plus simples à compléter au niveau du poste de travail de l'agent à remplacer. A l'unanimité, le Conseil donne son accord et autorise M. le Maire à signer des contrats d'embauche d'agents temporaires.

Délibération n°57/2016

Le Maire expose au Conseil qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer des contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur un modèle annexé en précisant l'emploi et le

niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération.

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VIII – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire fait part de l'offre de prix en ce qui concerne le contrat d'assurance du personnel. Cet appel d'offres est le résultat d'une demande groupée et qui a été géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre et Loire. Les taux sont identiques aux années précédentes. Ce contrat est valable pour 4 ans. Monsieur le Maire précise que ce contrat permet d'être remboursé quand un agent est en arrêt (salaires et charges) ce qui s'est produit lorsque M. Mathieu Triaureau et Mme Sophie ZEDEK ont été en arrêt maladie. L'Assemblée, à l'unanimité des présents accepte le renouvellement de ce contrat auprès de la CNP Assurances, groupe SOFAXIS.

Délibération n°58/2016

Le Maire rappelle que la Commune de Neuville-sur-Brenne par délibération n°9/2016 du 5 février 2016, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Neuville-sur-Brenne les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances statutaires souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour les années 2017/2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP Assurances

Courtier Gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **5.85 %**

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non

Titulaires de droit public :

1.15 %

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire :**

Assiette de cotisation :

- traitement brut indiciaire,
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- le supplément familial de traitement (SFT),
- les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
- les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Monsieur LAUNOIS demande si le contrat ne couvre que les arrêts. Pas de protection juridique. Mle MARTIN répond non mais précise que le taux de cotisation n'a pas changé.

IX – NOMINATIONS DE PERSONNES RÉFÉRENTES DANS LA COMMISSION DU « PERSONNEL COMMUNAL »

Monsieur le Maire sur demande de Monsieur LAUNOIS, sollicite la désignation de personnes référentes dans la commission du « personnel communal ». Ces personnes auront délégation du Maire mais en dernier recours cela sera toujours le Maire et la Secrétaire de mairie, administrativement chef du personnel qui auront le pouvoir décisionnaire. Ces personnes seront là pour répondre aux interrogations, analyser les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la manière de travailler des agents, et désamorcer les conflits.

Messieurs LAUNOIS, NÉMAUSAT, PAPOIN se proposent comme référents. Après délibération, le Conseil accepte les nominations de ces trois personnes en tant que référents dans cette commission.

X – NOMINATION D'UN COMITÉ DE RÉDACTION DU BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de la commission « Communication » qui sollicite la nomination d'un comité de rédaction pour le bulletin municipal. A ce propos, Monsieur le Maire s'explique sur son éditorial et précise que c'est lui le Maire et qu'il est conscient que ce qu'il a dit n'a pas plu à certains. Monsieur LAUNOIS répond que le bulletin municipal n'est pas fait pour régler des comptes, qu'il a pris cela pour une insulte. Monsieur le Maire répond que lui aussi s'est senti insulté par certains propos pendant les élections complémentaires et qu'il a souhaité y répondre ; quand on l'attaque, il se défend. Monsieur DUBREUIL s'est dit lui aussi offusqué d'être appelé « beni oui oui » sans que l'on connaisse. Monsieur LAUNOIS reprend la parole et s'explique avec Monsieur DUBREUIL. Monsieur LAUNOIS que c'était un commentaire ne venant pas de leur liste. Monsieur LAUNOIS indique que c'est la dernière fois qu'il parle des élections et que

l'on faut aller de l'avant ensemble. Monsieur DUBREUIL semble être d'accord et reprend qu'il faut qu'on avance. Monsieur le Maire est d'accord mais précise cependant qu'il désire faire lui-même son mot du maire comme il l'a toujours fait mais qu'il veut bien que la commission l'aide à la mise en forme. Madame BERANEK stipule qu'il est important de montrer une image positive. Monsieur HÉNIN explique que les 5 membres de la commission « Communication » étaient d'accord concernant la rédaction de l'éditorial. D'autre part, l'idée de créer un comité de rédaction était d'avoir une représentation de conseillers de différentes commissions pour mener ce projet. Monsieur HÉNIN propose à Mme MARTIN d'intégrer ce comité de rédaction. Mme MARTIN répond qu'elle veut bien mais que cela ne doit pas impacter sa vie privée, que les rédactions administratives peuvent être réalisées sur son temps de travail.

Se proposent pour ce comité de rédaction : Mesdames BERANEK, MOREL, Messieurs HÉNIN, LAUNOIS, MADIC.

Le Conseil à l'unanimité adopte ce comité de rédaction en y incluant la participation de la secrétaire de mairie.

XI – TERRAIN MULTISPORTS

La commission de communication demande que soit créé un groupe de travail pour mener la réflexion du terrain multisports, qui étudiera ce projet, à quels coûts et quelles subventions il sera possible d'obtenir.

Se proposent pour ce groupe de travail : Mesdames CHARLES, MOREL, Messieurs DUBREUIL, HÉNIN, GOMME, LAUNOIS, LESAGE, MADIC, NEMAUSAT, PAPOIN.

L'assemblée, à l'unanimité accepte ces nominations pour cette commission.

Monsieur LAUNOIS souhaite programmer un entretien avec le trésorier pour savoir comment cela va évoluer.

Monsieur HÉNIN précise qu'il faut s'orienter vers une réalisation sans entretien.

Monsieur NÉMAUSAT indique qu'un conseiller(e) peut rejoindre le groupe à tout moment.

XII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Devis pour information :

Monsieur le Maire donne pour informations les devis suivants :

- devis de l'Association CRI pour la réfection de la 2^e partie du pignon de l'école pour un montant net de 5.455 €,
- devis de l'entreprise LE JEUNE pour le raccordement de la mairie au gaz de ville qui s'élève à 2.947,72 € TTC,
- devis de l'entreprise LE JEUNE pour les travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux suite au passage du bureau de contrôle VERITAS pour un montant de 3.558,30 € TTC.

Monsieur HÉNIN souhaite faire un recensement de tout ce qu'il y a à faire afin de prioriser les points liés à la sécurité (SDIS, VERITAS). Monsieur NÉMAUSAT ajoute les travaux à réaliser à l'école suite à la visite de l'Adjudant-Chef de la Brigade de Vouvray, le 16.09.2016.

Le Conseil demande l'établissement de plusieurs devis pour les travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux et Monsieur HÉNIN sollicite une réunion de la commission bâtiments pour discuter des priorités. La date retenue est le 5 octobre à 19 h 00.

Le Conseil demande ensuite si la Commune a reçu le rapport du bureau VERITAS, à ce jour Monsieur le Maire indique que non et la secrétaire est chargée de relancer ce bureau d'études.

Monsieur PAPOIN veut savoir à quel moment l'association CRI va intervenir pour les travaux de l'atelier communal. Pas de réponse non plus, la secrétaire se renseignera auprès de l'association.

Le Conseil demande aussi ou en est le dossier de la porte de secours, un seul devis de la Sté LAFOTHERM a été reçu, les autres sociétés contactées non pas répondues.

Monsieur PAPOIN stipule que certains travaux électriques deviennent urgents. Monsieur DUBREUIL dit qu'il connaît d'autres électriciens qui pourraient chiffrer ces travaux également.

Monsieur LAUNOIS intervient pour que l'on fixe une réunion de commission « finances » ou le trésorier pourrait être présent. La date est fixée au 13 octobre à 18 h 00. La secrétaire se charge de contacter le Trésorier.

2°) Demande de l'USR Football de Château Renault pour utilisation du stade et vestiaires pour l'entraînement des filles :

Monsieur JEANNEY, Président de l'USR Football de Château Renault renouvelle sa demande concernant l'utilisation du stade et des vestiaires de la Commune pour l'entraînement des filles. Les entraînements auront lieu les lundis et vendredis durant 1 h 30 environ. Il y aura éventuellement un match officiel. Il indique qu'il y a 23 licenciés de Neuville dans le club.

Il précise que le club s'occupera de la pose des filets, du traçage du terrain, du nettoyage des locaux et qu'il sera versé à la Commune une somme de 600 € qui pourra être actualisée à la hausse ou à la baisse en fonction du coût de cette utilisation (eau, électricité, chauffage, etc...).

Après délibération, à la majorité des présents et des votants, le Conseil accepte le prêt de ces équipements mais désire qu'une convention soit passée indiquant tous les points cités plus haut et que dans l'immédiat elle ne soit que d'une durée d'un an éventuellement renouvelable. Que la clé du 2^{ème} vestiaire soit changée pour éviter l'utilisation inopportune par le club.

Une commission est créée pour le suivi de ce dossier, elle est composée de Mesdames BERANEK, MOREL et de Messieurs GOMMÉ, HÉNIN, LAUNOIS et NÉMAUSAT.

Ce dernier se propose de rédiger la convention qui sera passée au prochain conseil municipal.

Délibération n°59/2016

Monsieur le Maire indique qu'il a été de nouveau contacté par M. JEANNAY P. Président de l'USR Football de Château-Renault pour renouveler sa demande d'utiliser le

stade de football et un vestiaire pour les entraînements des filles les lundis et vendredis, entraînements 1 h 30 environ. Il s'engage à verser une somme de 600 € éventuellement actualisable pour l'eau, l'électricité. Le nettoyage des locaux sera fait par les utilisateurs, le marquage du terrain et les filets seront également de la responsabilité du club.

Monsieur GOMMÉ signale aux élus que cette personne a été reçue en mairie le 19 septembre par les commissions bâtiments et scolaire pour expliquer sa demande.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée son accord pour le prêt de ces équipements.

Après discussion et délibération, l'assemblée, à la majorité des présents et des votants (10 pour – 3 contre – 2 blancs) autorise le prêt de ces équipements mais demande à ce que la mairie rédige une convention qui précisera tout noir sur blanc quant aux obligations du club et que dans l'immédiat ce prêt ne se fasse que pour 1 an. M. NÉMAUSAT accepte de rédiger la convention, qui sera présentée au prochain conseil municipal.

3°) Plan éolien :

M. NÉMAUSAT demande ou en est ce plan. Monsieur le Maire lui répond qu'il est abandonné en raison de la présence de la base aérienne et du site architectural du Château d'Amboise.

Monsieur DUBREUIL intervient pour remercier les élus à l'occasion de la naissance de son fils Tom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05 minutes.

- délibération n°51/2016 : Décision modificative de crédits n°2/2016 Budget principal
- délibération n°52/2016 : Contribution 2016 au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- délibération n°53/2016 : Dégrèvement taxe foncière aux jeunes agriculteurs
- délibération n°54/2016 : Renouvellement convention pour prêt broyeur de végétaux
- délibération n°55/2016 : Désignation d'un délégué à la commission « Petite Enfance » pour la Comcom
- délibération n°56/2016 : Commission locale d'évaluation des charges transférées – approbation du rapport
- délibération n°57/2016 : Autorisation du Conseil au Maire pour signer les contrats d'embauche de personnels temporaires
- délibération n°58/2016 : Renouvellement du contrat d'assurance du personnel communal
- délibération n°59/2016 : Convention de prêt du stade et vestiaires à l'USR Football de Château-Renault

M. GOMMÉ	M. MADIC	Mme MOREL	M. LAUNOIS
M. ADAM (Absent pour à Me MOREL)	Mme BÉRANEK	M. BONNET (Absent pouvoir à M. MADIC)	Mme CHARLES

M. DUBREUIL	M. HÉNIN	M. LEJAY	M. LESAGE (Absent pouvoir à M. LAUNOIS)
M. NÉMAUSAT	M. PAPOIN	Mme REZÉ	